

Hillebrand GORI

69B rue du Colombier
45000 - Orléans
France

Facture FACT-FR-20241218-71282
En date du : 18/12/2024
TVA Intracommunautaire : FR02804150787
Réf. client : SAS Benoit AYMARD

SAS Benoit AYMARD
CLOS D'AUDHUY
46700 Lacapelle-Cabanac
France

Objet : Expéditions Dec/2024

Date	Nom/Description	Prix unitaire	TVA	Total
FEDEX International Economy / Bordereau n°770398053511 - Nombre total de colis : 1 / Poids total : 10 kg				
02/12/2024	Demandé par: Benoit AYMARD Enlèvement 46700 Lacapelle-Cabanac (France) Livraison WineWise/The Vienna Wine Co, 94618 Oakland (USA) V/REF: WineWise	115.9	0 %	115.9
	Débours transporteurs (hors droits et taxes)	19	0 %	19
UPS Express Saver / Bordereau n°1Z WV06880490157223 - Nombre total de colis : 4 / Poids total : 40 kg				
12/12/2024	Demandé par: Benoit AYMARD Enlèvement 46700 Lacapelle-Cabanac (France) Livraison FABIEN SIDO, 59800 Lille (France)	33.57	20 %	33.57
UPS Standard / Bordereau n°1Z WV06886899696952 - Nombre total de colis : 1 / Poids total : 10 kg				
12/12/2024	Demandé par: Benoit AYMARD Enlèvement 46700 Lacapelle-Cabanac (France) Livraison Jean Claude ZIEGLER, 54300 Lunéville (France)	18.8	20 %	18.8

Notes : Exportations - article 262 I, 1° du CGI – article 15.1 de la 6ème directive TVA n°77/388 modifiée – article 146, paragraphe 1, point a) de la directive 2006/112/CE. Livraisons en France ou en Union Européenne - assujetties à 20% de TVA).	Total HT	187.27 EUR
	Montant TVA	10.47 EUR
	Total TTC	197.74 EUR
	Montant restant dû	197.74 EUR

Date limite de règlement :17/01/2025 (30 jours)

Moyen de règlement :Prélèvement

Le délai de paiement ne peut pas dépasser 30 jours à partir de la facturation.
Des pénalités de retard seront appliquées le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.
Ces pénalités sont d'un montant équivalent à l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au 12ème alinéa du I de l'article L441-6 est fixé à 40 euros.
Exonération de TVA selon art. 44 et 196 de la directive 2008/8 CE et art 262 I du CGI.